

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre
de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 12

Pouvoirs :D.PORRO à P.TONOLI
D.FONTAN à JM.CHATRAS**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE HUIT MARS****le Conseil Municipal de la commune de LAFITTE SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.****Date de convocation du Conseil Municipal : 01 mars 2019.****PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - JM.CHATRAS - P.TONOLI - C.SAUDEL - J.ROCA - J.RIBES - M.LEOMANT - B.FAGES.****EXCUSES : D. PORRO - D.FONTAN.****ABSENTS : F.MARCADIE - D.BELLEARD - A.DEMEAUX.****Secrétaire de séance : P.GAVA****OBJET : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES,
AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2001 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau47,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts,

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47,

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE****- ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de LAFITTE SUR LOT, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif :
 - . Ajout des secteurs « Mataly , La Matou, La Tuilerie, Pont du Menuisier, Lasbarthes, Chemin du Moulin » ;
- Assainissement non collectif :
 - . Le reste de la commune ;

- PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

*Extrait certifié conforme au registre*Le Maire
Maryse Vulliamy